Province de Luxembourg

ADMINISTRATION COMMUNALE DE ROUVROY

Rue du 8 Septembre, 41 – 6767 Rouvroy. Tél. 063 / 58.86.60

Procès-verbal de la séance publique relative à la distribution d'eau à Lamorteau

Date : 14 juillet 2026

Heure : 18h00

Lieu : Administration communale, rue du 8 Septembre n°41 – 6767 Rouvroy

Présences :

Pour le Collège communal

Mme Carmen Ramlot, Bourgmestre ;

M. Stéphane Herbeuval, Échevin en charge de la distribution d'eau;

Mme Tamara Bekaert, Présidente du CPAS ;

M. Maxime Dehaut, Directeur général f.f.

Les échevins M. Jérôme Petit et M. Michel Marion sont excusés.

Invité

M. Quentin Neulens, représentant d'Idelux Eau.

Environ cinquante habitants assistent à la réunion.

1. Ouverture de la séance

Mme Carmen Ramlot ouvre la séance à 18h00 en remerciant les habitants pour leur présence et pour avoir répondu à l'invitation du Collège communal.

Elle excuse l'absence de MM. Jérôme Petit et Michel Marion, retenus par des congés planifiés de longue date, tout en précisant qu'ils étaient pleinement conscients de l'importance de cette réunion.

Mme la Bourgmestre présente ensuite les personnes présentes à la table, à savoir Mme Tamara Bekaert, Présidente du CPAS, M. Maxime Dehaut, Directeur général faisant fonction, M. Quentin Neulens, représentant d'Idelux Eau, ainsi que M. Stéphane Herbeuval, Échevin

compétent en matière de distribution d'eau, mandaté par le Collège communal afin d'apporter les réponses aux différentes interrogations des citoyens.

Elle rappelle que cette réunion a été organisée afin de répondre à la demande de la population à la suite des événements ayant conduit à la déclaration temporaire de non-potabilité de l'eau distribuée à Lamorteau.

Mme Ramlot insiste sur la volonté du Collège communal de faire preuve de transparence, d'écouter les préoccupations des habitants et de leur fournir les informations disponibles.

Elle reconnaît que la situation a suscité de l'inquiétude, de l'incompréhension ainsi que de la colère auprès de nombreux citoyens. Elle souligne que les autorités communales, impliquées quotidiennement dans le suivi du dossier, disposent d'un ensemble d'informations et de contraintes administratives ou réglementaires qui ne sont pas toujours perceptibles par la population. À cet égard, elle estime qu'une communication plus régulière permettrait de mieux faire comprendre les démarches entreprises.

Mme la Bourgmestre précise également que certaines décisions, qui peuvent paraître simples de prime abord, nécessitent en réalité l'intervention de nombreux acteurs, le respect de procédures administratives parfois longues ainsi que d'obligations légales qui limitent les possibilités d'action immédiate de la Commune.

Elle explique ensuite le déroulement de la réunion. Dans un premier temps, l'ensemble des questions des habitants sera recueilli afin de permettre une réponse structurée par thème. Une seconde partie sera ensuite consacrée aux questions complémentaires qui pourraient découler des explications apportées.

Enfin, elle rappelle que les membres du Collège communal restent accessibles aux citoyens par différents moyens de communication (courriel, téléphone, SMS, messageries électroniques et réseaux sociaux) et les invite à ne pas hésiter à les contacter en cas de question ou d'inquiétude.

2. Recueil des questions des habitants

M. Stéphane Herbeuval prend ensuite la parole et explique qu'il souhaite regrouper les questions par thématique afin d'y répondre de manière claire et complète.

Au fil des échanges avec les habitants, les principales préoccupations sont regroupées autour des thèmes suivants :

- la protection durable des captages d'eau potable, notamment au regard du stockage et de l'épandage de boues à proximité des zones de captage ;

- le contrôle de la qualité de l'eau, la fréquence des analyses ainsi que les modalités de communication des résultats et des risques sanitaires ;

- la distribution d'eau potable à la population lorsqu'une déclaration de non-potabilité est prononcée.

D'autres questions sont également soulevées concernant :

la sécurisation des captages et leurs zones de protection ;

les drains alimentant les captages ;

les possibilités d'alimentation du village à partir d'autres captages, notamment celui d'Harnoncourt ;

les responsabilités respectives de la Commune, d'Idelux Eau, de la SPGE et des autres organismes intervenant dans la gestion de l'eau ;

la gestion des boues de stations d'épuration ;

la communication de la Commune envers les citoyens lors des événements de juin 2026.

M. Herbeuval précise que l'ensemble de ces questions sera abordé successivement au cours de son exposé.

3. Exposé de M. Stéphane Herbeuval

3.1. Gestion communale de la distribution d'eau

En réponse aux premières interrogations, M. Stéphane Herbeuval rappelle que la Commune de Rouvroy a fait, il y a plusieurs années, le choix de conserver la gestion de son réseau public de distribution d'eau plutôt que d'en transférer la compétence à la Société Wallonne des Eaux (SWDE).

Ce choix avait notamment pour objectif de maintenir une maîtrise locale du service ainsi que de limiter l'impact du coût-vérité de l'eau pour les usagers. Il souligne que, compte tenu du faible volume d'eau distribué sur le territoire communal, une intégration dans un réseau plus vaste aurait pu entraîner une augmentation significative du prix de l'eau.

Toutefois, la Commune ne dispose pas en interne de toutes les compétences techniques nécessaires au suivi de cette mission. Certaines tâches sont donc confiées à des organismes spécialisés, notamment Idelux Eau, qui intervient dans différents domaines liés à la gestion de l'eau, tels que les études hydrogéologiques, le suivi technique des installations, la protection des captages ou encore l'entretien de certains équipements.

M. Quentin Neulens précise qu'Idelux Eau agit dans le cadre des missions qui lui sont confiées par la Commune et en collaboration avec les différents organismes régionaux compétents.

3.2. Les captages communaux

M. Herbeuval présente ensuite les différents captages alimentant le réseau communal, à savoir :

le captage de Dampicourt , le captage de Lamorteau (Radru), trois captages situés à Harnoncourt, le captage de Torgny.

Ces différents ouvrages constituent la ressource en eau potable de la commune et font chacun l'objet d'un suivi technique ainsi que de mesures de protection spécifiques.

3.3. Protection des captages

M. Herbeuval rappelle que la protection des captages constitue une priorité pour la Commune depuis de nombreuses années.

À cette fin, une étude hydrogéologique a été réalisée afin de définir les périmètres de protection autour des captages. Les dossiers relatifs à ces zones de protection ont été finalisés et transmis au Service public de Wallonie à la fin de l'année 2024 en vue de leur approbation.

Toutefois, à la suite des événements survenus en juin 2026, la Commune a sollicité l'autorisation de réaliser, sans attendre l'arrêté ministériel, certains travaux jugés prioritaires.

Cette autorisation a été accordée.

Les travaux concernent notamment la sécurisation des zones de captage par la mise en place de clôtures adaptées et la réalisation d'un fossé destiné à détourner les eaux de ruissellement afin d'éviter qu'elles ne rejoignent directement les zones de captage lors d'épisodes de fortes précipitations.

M. Quentin Neulens précise que ces aménagements sont pris en charge par la SPGE.

3.4. Les drains et les zones de protection

La discussion s'oriente ensuite vers les drains alimentant les captages.

M. Herbeuval explique que ces drains, installés depuis plusieurs dizaines d'années, sont enterrés à des profondeurs variant approximativement entre 0,80 mètre et 2,50 mètres. Il précise que les mouvements naturels du sol peuvent modifier légèrement leur environnement au fil du temps.

Afin de répondre aux interrogations des habitants, M. Quentin Neulens montre sur PC les plans reprenant l'implantation des drains ainsi que les différentes zones de protection définies autour des captages.

Il rappelle que ces périmètres sont déterminés sur base d'études hydrogéologiques réalisées conformément à la réglementation régionale.

Trois niveaux sont distingués :

1. la zone de prise d'eau immédiate ;
2. la zone de prévention rapprochée (zone IIa), correspondant à un temps de transfert théorique d'environ 24 heures ;
3. la zone de prévention éloignée (zone IIb), correspondant à un temps de transfert pouvant atteindre cinquante jours.

Ces délais permettent d'évaluer la vitesse avec laquelle un éventuel polluant pourrait atteindre le captage.

Plusieurs habitants s'interrogent sur les distances de protection ainsi que sur la présence de tas de boues à proximité du captage de Lamorteau.

Il est précisé que les boues concernées sont localisées en zone de prévention IIb.

En l'état actuel de la législation, cette localisation ne permet pas d'interdire leur stockage ou leur épandage, ceux-ci demeurant autorisés sous certaines conditions réglementaires. La Commune ne dispose dès lors d'aucune base légale lui permettant d'imposer une interdiction à l'exploitant agricole concerné.

M. Herbeuval indique néanmoins que, par le passé, des accords amiables ont déjà pu être trouvés avec certains agriculteurs afin d'adapter certaines pratiques culturales à proximité des captages, notamment concernant les cultures de maïs sur certains terrains sensibles.

3.5. Contrôle de la qualité de l'eau

La discussion se poursuit sur le contrôle de la qualité de l'eau distribuée aux habitants.

Plusieurs citoyens souhaitent obtenir des précisions quant à la fréquence des analyses réalisées ainsi que sur les procédures mises en œuvre en cas de résultat non conforme.

M. Herbeuval explique que les contrôles sont réalisés conformément aux prescriptions légales. Il distingue les analyses chimiques, effectuées à une fréquence plus espacée, des analyses microbiologiques, réalisées beaucoup plus régulièrement, généralement tous les deux mois, voire plus fréquemment selon les exigences réglementaires et les circonstances.

M. Quentin Neulens précise que ces programmes d'analyses sont définis dans le cadre de la réglementation régionale et que leur fréquence est fixée sur base des volumes d'eau

Plusieurs habitants souhaitent savoir si des analyses complémentaires sont réalisées lors de conditions météorologiques particulières, notamment après de fortes précipitations ou durant les périodes de fortes chaleurs.

Il est répondu que le programme de surveillance répond à des exigences réglementaires strictes, tout en permettant, lorsque la situation l'exige, la réalisation d'analyses complémentaires.

M. Herbeuval rappelle que les analyses chimiques réalisées sur les captages communaux présentent des résultats conformes aux normes en vigueur.

Les habitants reviennent toutefois sur la nécessité d'appliquer un principe de précaution renforcé afin d'éviter tout risque de contamination des ressources en eau.

À ce sujet, M. Herbeuval indique que la Commune a déjà privilégié, lorsque cela était possible, la concertation avec certains exploitants agricoles afin d'adapter certaines pratiques à proximité immédiate des captages, sans toutefois disposer d'un pouvoir d'imposer de telles mesures lorsque la réglementation ne le prévoit pas.

3.6. Traitement de l'eau et sécurisation de la ressource

M. Herbeuval présente ensuite le système de traitement actuellement mis en œuvre sur le réseau communal.

Il rappelle que la Commune a fait le choix de privilégier un traitement de l'eau par rayonnement ultraviolet (UV) plutôt qu'une désinfection permanente au chlore.

Ce procédé permet d'assurer une désinfection efficace de l'eau tout en limitant les modifications de ses qualités organoleptiques.

Il précise également qu'une campagne de désablage du réseau est à l'étude pour Lamorteau et la première réunion est prévue en aout avec une société spécialisée.

Abordant ensuite la question de l'avenir de la ressource, M. Herbeuval indique que son inquiétude principale concerne davantage la quantité d'eau disponible que sa qualité. Pour ce faire, la société Geolys a été sollicitée pour un diagnostic. Cette société nettoie les drains par l'intérieur pour redonner efficacité au captage.

Il expose le projet communal visant à créer un nouveau réservoir destiné à renforcer la sécurisation de l'alimentation en eau du village de Lamorteau.

Ce réservoir devra permettre en seconde phase de relier les captages de Lamorteau et Harnoncourt.

Ce projet comprendrait également l'installation de nouveaux équipements de traitement par UV. Et, selon les possibilités techniques un système de désablage a la source.

Toutefois, sa réalisation demeure complexe, notamment en raison des nombreuses procédures foncières nécessaires. Les terrains concernés appartiennent à un grand nombre de propriétaires, ce qui rallonge considérablement les délais.

À la suite d'une question d'un habitant, M. Herbeuval précise qu'une implantation en zone boisée a déjà été étudiée par la FUL dans le passé mais n'a pas été retenue pour des raisons techniques.

Il explique également qu'une alimentation gravitaire à partir du réseau de Rouvroy n'est pas envisageable en raison du relief et des différences d'altitude, notamment au-delà de Harnoncourt.

M. Quentin Neulens complète ces explications en présentant la manière dont la ressource en eau est captée. L'eau est contenue dans les calcaires de l'aquifère de Mont-Saint-Martin – Longwy. L'émergence est logée dans l'aquiclude de Grandcourt, la formation sous-jacente, via son sommet fissuré.

Il rappelle enfin que tout investissement réalisé sur le réseau communal est nécessairement répercuté sur le coût-vérité de l'eau, lequel est financé par les usagers au travers du prix du mètre cube distribué.

3.7. Communication en cas de non-potabilité

La réunion aborde ensuite les modalités de communication envers la population lorsqu'un risque sanitaire est détecté.

M. Herbeuval rappelle que ces procédures sont définies dans le cadre du plan d'urgence relatif à la distribution publique d'eau.

Il explique que lorsqu'une analyse révèle une non-conformité, les autorités disposent d'un délai très court pour analyser la situation et mettre en œuvre les mesures appropriées.

Il précise que lorsqu'une intervention corrective est réalisée dans les six heures suivant la réception du résultat d'analyse, la réglementation n'impose pas nécessairement la déclaration de non-potabilité de l'eau.

Il souligne toutefois que la Commune de Rouvroy a choisi d'adopter une approche plus prudente en informant systématiquement la population lorsqu'un risque potentiel est identifié, même si cette communication n'est pas imposée par les obligations légales.

Plusieurs habitants estiment néanmoins que les moyens de communication pourraient être améliorés.

Ils proposent notamment la mise en place d'un système d'alerte par SMS permettant d'informer rapidement l'ensemble de la population concernée.

Cette proposition est prise en considération au cours des échanges. Il en est de même pour une information directe des écoles et une meilleure visibilité sur le site communal.

La discussion revient également sur les difficultés rencontrées par certains habitants pour obtenir des informations auprès de l'administration durant les événements de juin 2026.

Mme la Bourgmestre rappelle à cette occasion la volonté du Collège communal d'améliorer encore la communication envers les citoyens et réaffirme la disponibilité des membres du Collège pour répondre aux différentes sollicitations.

3.8. Chronologie des événements ayant conduit à la déclaration de non-potabilité

À la demande de plusieurs habitants, M. Stéphane Herbeuval présente ensuite la chronologie des événements ayant conduit à la déclaration de non-potabilité de l'eau distribuée à Lamorteau.

Il retrace les différentes étapes depuis la réception, le 8 juin 2026, d'un résultat d'analyse microbiologique non conforme jusqu'au rétablissement de la situation.

Il explique les mesures prises par la Commune, en collaboration avec les différents partenaires techniques et les autorités compétentes, afin d'identifier l'origine de la contamination, de sécuriser les installations et d'assurer le suivi analytique de la qualité de l'eau.

Il rappelle que plusieurs séries d'analyses ont été réalisées afin de confirmer le retour à une situation conforme avant la levée des restrictions.

Une cellule de crise communale rassemblant tous les acteurs a été convoquée afin de s'assurer des meilleurs décisions et d'effectuer toutes les analyses complémentaires possibles. Un plan d'action y a été élaboré et appliqué dans sa totalité.

Les habitants profitent de cette présentation pour revenir sur le délai entre la réception des premiers résultats et leur communication à la population.

M. Herbeuval rappelle que chaque résultat doit être analysé avec les organismes compétents avant qu'une décision officielle puisse être prise. Il souligne toutefois que la Commune entend poursuivre sa réflexion afin d'améliorer encore la rapidité de l'information transmise aux citoyens lors de situations similaires.

3.9. Stockage et épandage des boues de stations d'épuration

Une large partie des échanges est ensuite consacrée au stockage et à l'épandage des boues de stations d'épuration à proximité des captages d'eau.

Plusieurs habitants expriment leur inquiétude quant à la présence de tas de boues dans le périmètre de prévention du captage de Lamorteau et s'interrogent sur les possibilités d'interdire ces pratiques.

M. Herbeuval rappelle que ces activités sont strictement encadrées par la législation environnementale et par les conditions fixées dans les permis d'environnement.

Il précise que les boues issues des stations d'épuration font l'objet d'analyses régulières avant toute valorisation agricole.

Concernant le cas évoqué lors de la réunion, il indique qu'une pollution avait été détectée sur un tas de boues provenant de la station d'Arlon. Une contre-analyse réalisée par la suite a toutefois démontré des concentrations inférieures aux seuils réglementaires, ne permettant dès lors pas de conclure à une pollution en lien certain avec ce dépôt. La police de l'environnement a été dépêchée sur les lieux pour donner un avis objectif .

Mme Carmen Ramlot précise avoir personnellement interpellé le Ministre wallon compétent au sujet des inquiétudes suscitées par l'épandage de boues à proximité des captages d'eau potable.

Elle indique toutefois que la réglementation actuelle laisse peu de marge de manœuvre aux autorités communales et qu'une modification de cette législation paraît peu probable à court terme.

M. Quentin Neulens rappelle que les possibilités de stockage d'amendements organiques diffèrent selon les périmètres de protection définis autour des captages.

Ainsi, le stockage est interdit dans les zones de prévention rapprochée (zone IIa), tandis qu'il demeure autorisé, sous réserve du respect des prescriptions réglementaires, dans les zones de prévention éloignée (zone IIb). L'épandage d'amendement organique reste autorisé dans les deux zones. Les boues d'épuration ont également des prescriptions supplémentaires à respecter (interdiction à moins de 10 mètres des puits/forages et réservoirs notamment et elles doivent être incorporés dans le sol dans les 24 heures).

Il souligne que ces règles sont définies au niveau régional et s'imposent à l'ensemble des acteurs.

Il est également rappelé que l'agriculteur exploitant les terrains concernés agit dans le respect des autorisations actuellement en vigueur.

Plusieurs habitants souhaitent que des mesures plus restrictives puissent être mises en œuvre à proximité immédiate des captages.

En réponse, M. Herbeuval rappelle que la Commune ne peut imposer des restrictions qui ne sont pas prévues par la législation.

Il précise cependant que, lorsque cela est possible, la concertation avec les exploitants agricoles reste privilégiée afin de rechercher des solutions équilibrées conciliant protection de la ressource en eau et activité agricole.

Une demande a été transmise à Idelux afin de leur demander de ne plus livrer de boues dans cette zone, et celle-ci a été acceptée.

L’agriculteur a lui aussi accepté de ne plus recevoir de boues pour les parties de prévention éloignée du captage.

La discussion aborde également la question des baux à ferme.

Il est expliqué que ces contrats bénéficient d'une protection juridique importante et qu'il est particulièrement difficile, pour un propriétaire public, d'y mettre fin ou d'y imposer de nouvelles obligations en dehors des cas prévus par la loi.

Enfin, M. Herbeuval rappelle que les projets d'assainissement collectif et les stations d'épuration relèvent principalement de la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE), dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissements 2022-2027.

3.10. Distribution d'eau potable en cas de non-potabilité

En clôture des échanges, plusieurs habitants interrogent le Collège communal sur l'organisation de la distribution d'eau potable lors de l'épisode de non-potabilité.

M. Herbeuval explique que, lors des événements de juin 2026, les moyens logistiques nécessaires à une distribution généralisée d'eau à l'ensemble des habitants de Lamorteau ne pouvaient être mobilisés dans l'immédiat.

Il rappelle également que, dans le cas présent, la consommation de l'eau demeurait autorisée moyennant le respect des recommandations sanitaires communiquées à la population, notamment l'ébullition préalable avant certains usages.

Dans ce contexte, la réglementation n'imposait pas l'organisation d'une distribution systématique d'eau potable.

La Commune a néanmoins procédé à la distribution d'eau dans les établissements scolaires afin de garantir l'approvisionnement des enfants et du personnel.

Au terme des échanges, M. Herbeuval indique que les enseignements tirés de cet épisode permettront d'améliorer les procédures applicables lors de situations similaires.

Il est notamment envisagé de renforcer les dispositifs d'information de la population ainsi que les modalités d'organisation d'une éventuelle distribution d'eau, en identifiant plus rapidement les publics prioritaires et les moyens logistiques susceptibles d'être mobilisés.

4. Clôture de la réunion : La séance est levée à 20h00.